COMMUNE DE PENTHALAZ



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2022-10 Préavis relatif à la demande d'un crédit d'étude pour le réaménagement partiel du camping et d'une nouvelle construction pour le restaurant de la piscine

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

PRÉAMBULE

Les nouvelles constructions scolaires et leurs aménagements extérieurs nécessitent un transfert de certaines activités, pratiquées actuellement sur la place de sport Madeleine Chamot Berthod, dont la patinoire à plus ou moins court terme.

Par ailleurs, des besoins supplémentaires, avérés ou à identifier, sont à prévoir dans le cadre de cet important développement d'activités au centre de notre commune.

OBJECTIFS DU PRÉSENT PRÉAVIS

D'un point de vue formel, la Municipalité n'aurait pas eu besoin de présenter ce préavis aux membres du Conseil. Les conclusions du préavis N° 2021-01 - point 10 - lui permettent d'ouvrir directement un compte d'attente pour ce type d'étude, jusqu'à concurrence de CHF 50'000.-, tout en informant la commission des finances (Préavis relatif à l'octroi d'autorisations générales pour la législature 2021 – 2026).

Cependant, la Municipalité a choisi de le soumettre au Conseil pour les deux raisons suivantes :

- 1) Comme dans le cas des futures constructions scolaires, elle souhaite que la commission ad-hoc soit intégrée dès le début du projet afin que cette dernière puisse participer à l'entier du processus.
- 2) La Municipalité souhaite l'aval du Conseil pour que le mandat d'étude soit attribué en application de la Loi sur les marchés publics, selon la procédure de gré à gré (voir chapitre « Mandataire » plus bas). D'autres options ont été envisagées, telles qu'un mandat d'étude parallèle (MEP) ou la création d'une commission municipale dédiée à ce projet et accompagnée d'un groupe d'experts, provenant de différents horizons avec des compétences spécifiques. Le MEP est une mise en concurrence des bureaux d'architectes/d'urbanismes jugés par un groupe d'experts. Ces dernières options n'ont pas été retenues car le coût de l'étude aurait été bien plus important et l'investissement en temps et en

énergie disproportionné eu égard aux objectifs fixés et au périmètre concerné. Cette étude peut sans autre être effectuée par un bureau d'architectes.

ÉLÉMENTS PRINCIPAUX PRÉVUS DANS L'ÉTUDE

- Déplacement et construction nouvelle du restaurant de la piscine en raison de la vétusté du bâtiment actuel et de problèmes récurrents d'isolation et d'infiltration d'eau.
- Création de douches et sanitaires dédiés spécifiquement aux utilisateurs de la piscine. Ceci contribuera à une mise en conformité des installations.
- Accueil pour les campeurs de passage.
- Places de parc.
- Installations de détente et de loisirs (patinoire, terrain de beach-volley, panneau de basket, espaces de grillades, etc.).
- Accès au site.

PÉRIMÈTRE CONCERNÉ

La partie ouest du camping, le camping de passage et le chemin de la Piscine. Parcelles N° 151, 158, 195 et le Domaine public (DP) N° 1143, jusqu'à la liaison avec la Place Centrale, comme indiqué sur le plan ci-dessous :



COMMUNE DE PENTHALAZ – PRÉAVIS MUNICIPAL N°2022-10

Une dizaine de campeurs sont concernés par le déplacement de leur caravane. Ils ont déjà été informés qu'ils devraient s'exécuter pour le 30 septembre 2023. Un courrier officiel leur sera envoyé au plus tard le 30.09.2022.

MANDATAIRE

La Municipalité souhaite confier cette étude au bureau Erbat Architectes SA à La Sarraz, bien connu dans la région et qui a participé à de nombreux projets similaires. La commission intercommunale en charge du suivi des travaux d'assainissement et réfection de l'église catholique de La Sarraz a pu constater son professionnalisme et ses compétences dans le cadre du mandat qui lui a été confié.

M. Sylver Francfort, Directeur d'Erbat Architectes SA, nous a confirmé que son bureau dispose de toutes les compétences nécessaires pour fournir les prestations demandées.

DÉTAILS CHIFFRÉS DU PRÉAVIS

Le devis de la société Erbat se monte à CHF 34'680.- avec une marge de +/- 10% sur l'estimation des honoraires. La Municipalité demande de ce fait votre accord pour un crédit arrondi à CHF 39'000.—.

FINANCEMENT

Le financement se fera par la trésorerie courante et sa comptabilisation sera reportée sur le préavis final relatif à la construction des aménagements et du restaurant.

En cas de non-réalisation de cet investissement, ces coûts d'étude seront amortis sur cinq ans.

Cet investissement a été prévu dans la planification financière de la législature avec un degré de priorité 1.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'agissant d'un crédit d'étude, ce préavis n'a pas d'impact sur le développement durable.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Penthalaz,

après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2022–10, ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1. d'accorder à la Municipalité un crédit de 39'000. —TTC pour l'étude du réaménagement partiel du camping et du restaurant de la piscine ;
- 2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir, à cette fin, un compte d'attente de CHF 39'000. TTC ;
- 3. de financer cet objet par la trésorerie courante ;
- 4. d'autoriser la Municipalité à reporter la totalité du compte d'attente dans le futur préavis de réalisation du réaménagement partiel du camping et du restaurant de la piscine.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Adopté en séance de Municipalité du 24 janvier 2022

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Didier Chapuis

Sylvie Nussbaum

Municipal responsable: M. Daniel Rochat